



**DELIBERATION N° 24/153 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN À LA DEMANDE D'ASILE DE
PAUL WATSON**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À A DUMANDA D'ASILIU DI PAUL
WATSON**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Danielle ANTONINI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Anna Maria COLOMBANI
Mme Serena BATESTINI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean-Marc BORRI à M. François SORBA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Françoise CAMPANA
Mme Frédérique DENSARI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Petru Antone FILIPPI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Paula MOSCA
Mme Sandra MARCHETTI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Antoine POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Hervé VALDRIGHI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Joseph SAVELLI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par M. François SORBA au nom du groupe « Fà Populu Inseme », amendée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (44) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **VU** la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (CIRCB) de 1946 qui constitue le principal traité international qui régle la chasse aux baleines ;

VU le moratoire de 1986 de la Commission baleinière internationale (CBI) créé par le CIRCB, interdisant toute chasse commerciale de baleines ;

VU l'accord international signé par la France, l'Italie et la principauté de Monaco, le 25 novembre 1999 portant sur la création du Sanctuaire Pelagos couvrant des eaux au large des côtes de la Corse, de la Sardaigne, de la Ligurie (Italie) et du sud de la France afin de protéger les mammifères marins de la Méditerranée ;

VU la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, proclamant les droits et devoirs des citoyens et des autorités en matière d'environnement ;

VU la condamnation du Japon en 2014 par la Cour internationale de Justice qui a ordonné l'arrêt de toute chasse à la baleine menée par le Japon en Antarctique ;

CONSIDERANT que l'industrialisation de la chasse à la baleine et des cétacés a eu des conséquences graves et durables, tant sur les populations de baleines que sur les écosystèmes marins et la biodiversité en général ;

CONSIDERANT que le Japon a officiellement quitté en 2019 la Commission baleinière internationale (CBI) pour reprendre la chasse commerciale à la baleine dans ses eaux territoriales ;

CONSIDERANT que Paul WATSON est le fondateur de l'ONG Sea Shepherd, dont la mission principale est de lutter contre la destruction de la vie et de l'habitat marin dans son ensemble, et principalement connue pour son engagement dans la lutte contre la pêche illégale ;

CONSIDERANT que les navires de Sea Shepherd ont souvent intercepté des baleiniers japonais dans les eaux antarctiques, où le Japon pratiquait la chasse à la baleine sous couvert de « recherche scientifique » et que ces confrontations en mer étaient parfois violentes ;

CONSIDERANT que Paul WATSON est incarcéré au Groenland depuis son arrestation par la police danoise le 21 juillet 2024 suite à un mandat d'arrêt international émis par le Japon ;

CONSIDERANT que Paul WATSON est également sous le coup d'une demande d'extradition du Japon, via la relance d'une notice rouge d'Interpol, pour une affaire remontant à 2010 où le Japon l'accuse d'avoir pénétré par effraction sur un baleinier japonais dans l'océan Antarctique dans le cadre d'une action menée par l'ONG Sea Shepherd ;

CONSIDERANT que si cette demande est accordée, la possibilité pour Paul WATSON de bénéficier d'un procès équitable n'est pas garantie ;

CONSIDERANT que le militant écologiste, emprisonné depuis le mois de juillet au Groenland, a demandé l'asile politique à la France ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses personnalités françaises et internationales ont soutenu la demande de Paul WATSON ;

CONSIDERANT que l'on peut facilement supposer que le Japon poursuit Paul WATSON pour des motifs politiques et non judiciaires ;

CONSIDÉRANT que ce soutien s'inscrit à la fois dans la lutte pour la protection de l'environnement et la défense des droits de l'Homme ;

CONSIDERANT que la défense de l'environnement et de la biodiversité ont toujours été des fondamentaux du combat nationaliste, comme l'ont montré les différentes mobilisations au fil du temps : l'Argentella, les boues rouges, les forages au large de la Corse, l'interdiction de l'accès des navires transportant des produits dangereux dans les Bocchi di Bunifaziu, la protection du périmètre du sanctuaire Pelagos, etc ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

EXPRIME sa solidarité envers Paul WATSON et salue son engagement pour la protection des écosystèmes marins et de la biodiversité ;

SOUTIENT la demande d'asile et la demande d'obtention de la nationalité française complémentaire formulées par Paul WATSON au Président de la République française. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 novembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS